

III/ CRITERE DE SELECTION

- Les activités de fritures seront interdites sur les étalages.
- Nature et qualité des produits proposés en rapport avec l'événement.
- Qualité esthétique et visuelle du stand ou du matériel (kitchenettes, roulottes)

Les emplacements seront attribués selon les critères établis ci-dessus.

IV/ CARACTERE PRINCIPALES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Durée : 1 jour

Montant de la redevance :

- Kitchenettes : 100€/jour
- Étalages : 30€/jour

V/ DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS

Le dossier devra être déposé impérativement avant le mercredi 14 mai 2025 au service Courrier – Hôtel de Ville – BP 505 – Place du 02 décembre- 97440 SAINT-ANDRE ou par mail à culture@saint-andre.re

Fait à Saint-André, le.....